

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'Administration
du lundi 1^{er} décembre 2025,
à 15 heures 30, à l'Hôtel de Ville**

NOTE DE SYNTHESE

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance et qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 28 avril 2025.

1. Acceptation de l'indemnité proposée par la SMACL Assurances en réparation du sinistre référencé D2411220224 (vol du véhicule EZ-863-XM)

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu d'accepter l'indemnité de 27.616,00 € proposée par la SMACL Assurances en réparation du sinistre référencé D2411220224 (vol du véhicule EZ-863-XM du 21.11.2024).

Acceptez-vous l'indemnité de 27.616,00 € proposée par la SMACL Assurances en réparation du sinistre ?

Unanimité	:			
Pour	:	Voix	dont :	Procuration(s)
Contre	:	Voix	dont :	Procuration(s)
Abstention(s)	:	Voix	dont :	Procuration(s)

Informations :

- Distribution des colis dans les établissements
- Distribution des colis aux seniors n'ayant pas participé au repas
- Formation aux « Gestes de premiers secours » à destination des seniors organisée par la MIPPS, du 08 avril 2026.
- Voyages et sorties pour l'année 2026